



# SANTE SECURITE AU TRAVAIL



**Evaluation  
des risques**

# **Au programme**

**Santé et sécurité au travail**

**Réglementation en vigueur**

**Evaluation des risques professionnels**

**Danger, risques, exposition ...**

**Risques professionnels**

**Principe, méthode, coût**

**Conseils, outils, aides**

# Chiffres CAFAT 2013



## Accidents du travail

# Statistique AT/MP 2013

## 1 / Données globales

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	évolution
<b>Effectifs salariés</b>					76 667	79 819	75 518	-5,4%
<b>Accidents du travail (AT)</b>								
- AT reconnus avec arrêt (hors décès)	3 195	3 256	3 250	3 568	3 417	3 278	3 207	-2,1%
- AT sans arrêt	1 735	1 720	1 179	1 412	1 340	1 013	996	-7,6%
- Décès	4	9	4	6 (1)	3	3	8	+166,6%
- Nombre total d'accidents	4 934	4 985	4 433	4 986	4 760	4 294	4 151	-3,3%
<b>Maladies professionnelles (MP)</b>								
- Nombre de cas reconnus	89	94	94	85	94	103	81	-21,3%
<b>Accidents du trajet</b>								
- Accidents reconnus avec arrêt (hors décès)	226	226	218	237	178	232	197	-15%
- Accidents sans arrêt	49	49	55	51	52	22	41	+86%
- Décès	3	3	4	2	5	2	0	100%
- Nombre total d'accidents	250	278	277	290	235	256	238	-7%

**3 personnes ayant fait un malaise**

**accident de la voie publique (sapeur-pompier en intervention)**

**chute d'un cordiste durant une opération de ravalement de façade**

**chute d'un ripeur du marche-pied d'un camion en marche**

**écrasement d'un piéton par un véhicule effectuant une manœuvre de recul**

**chute d'un agent municipal depuis un captage haut de 50 mètres**



# Les accidents du travail par branches d'activités

Source Cafat

En 2013, l'indice de fréquence toutes activités confondues s'établit à 42 accidents avec arrêt pour 1 000 salariés contre 41 l'année précédente

**Indice de fréquence**



Désignation des activités	Nombre de salariés	Nombre AT avec arrêt	2013	2012
Agriculture/ Pêche	2 709	211	77,8	78,5
Industries et annexes du bâtiment	9 245	767	82,9	68,7
Autres industries	9 041	418	46,2	53,5
Mines	2 200	72	32,9	32,5
Transports	2 200	137	62,1	71,6
Commerce	1 100	47	43,8	44,2
Bureaux	1 100	19	17,4	14,8
Professions libérales	2 465	41	16,6	20,2
Services publics et semi publics	11 965	396	33	25,9
Divers	7 151	168	23,4	21,4

**1 travailleur  
sur 12 victime  
d'un AT ...**

L'indice de fréquence est égal au nombre d'accidents avec arrêt supérieur à 24 H, divisé par le nombre de salariés, multiplié par 1000

# Répartition des AT (risques professionnels prépondérants)

Les accidents liés aux opérations de manipulation d'objets et de manutention manuelle de charges représentent plus de 30% des accidents avec arrêt.



	2011	2012	2013
Accidents de plain-pied	613	671	626
Chutes de hauteur	413	351	379
Manutention manuelle	1 185	1 109	997
Manutention mécanique	93	95	110
Particules, masses en mouvement accidentel	240	217	231
Véhicules	152	154	113
Machines	104	103	106
Engins TP	30	30	33
Outils à main	205	184	202
Outils mécaniques	94	359	86
Appareils divers	95	69	71
Electricité	8	13	4
Autres		41 cas de chocs psychologiques	249
<b>Total</b>	<b>3 417</b>	<b>3 278</b>	<b>3 207</b>

Source Cafat



## Evolution des accidents du travail

	Salariés	AT	%	Tend.
2010	72 897	3 568	4,89	
2011	76 667	3 417	4,46	↘
2012	79 819	3 278	4,11	↘
2013	75 818	3 207	4,23	↗

*Données Cafat*

# Les accidents du travail coûtent plus d'un milliard par an ...



## Au total, plus de 3 milliard par an ...

Coût moyen d'un accident avec arrêt : 216 000 CFP

**4151 AT x  
216 000 F  
986 millions**

Coût moyen d'un accident de trajet avec arrêt : 303 000 CFP

Coût moyen d'une rente accident grave : 287 000 CFP

**231 A Traj x  
303 000 F  
70 millions**

## Qui paye ... ?

## ... employeurs et salariés



# DEMARCHE DE PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS



# Prévenir les risques professionnels c'est :

- ❖ Préserver la santé et la sécurité des travailleurs de l'exploitation ;
- ❖ Accroître leur bien-être et leur efficacité au travail;
- ❖ Accroître les performances de l'exploitation (productivité, image).



## Démarche en 5 phases

- Evaluation finale après action de prévention ;
- Mise à jour du dossier d'évaluation.



- Formation du chef d'exploitation ;
- Information des salariés ;
- Désignation d'un assistant de prévention;
- Choix d'un prestataire extérieur.

- Identifier les dangers ;
- Déterminer les risques et les évaluer ;
- Constituer un dossier d'évaluation ;

- Définir un calendrier de réalisation des actions ;
- Réaliser les actions.

- Définir des actions de prévention (correctives)
- Définir les moyens de mise en œuvre.

Pourquoi ?

# Effets positifs

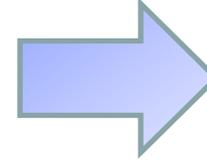


Bien être au travail

Activité



Organisée  
Procédures



Bénéfice



Evolution



Embauche



Pérennité

EBENISTERIE - MENUISERIE  
Père & Fils

Entreprise  
Développement  
Durable



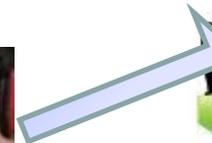
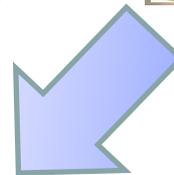
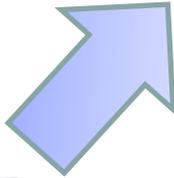
Bon travail



Client content



Nouvelles  
commandes



# Effets négatifs

Pas d'activité



Pas de bénéfice



Mécontentement, incertitude

Pas d'évolution

Pas d'embauche



Accident



Relations ...



Mauvais travail



Redressement  
Liquidation

Entreprise  
pas  
organisée,  
sans SST



Va à la concurrence



Fait mauvaise  
réputation



Client pas  
content



# Entrer dans la démarche d'évaluation des risques

## Engagement collectif



Information  
personnalisée  
des salariés



Relais  
SST

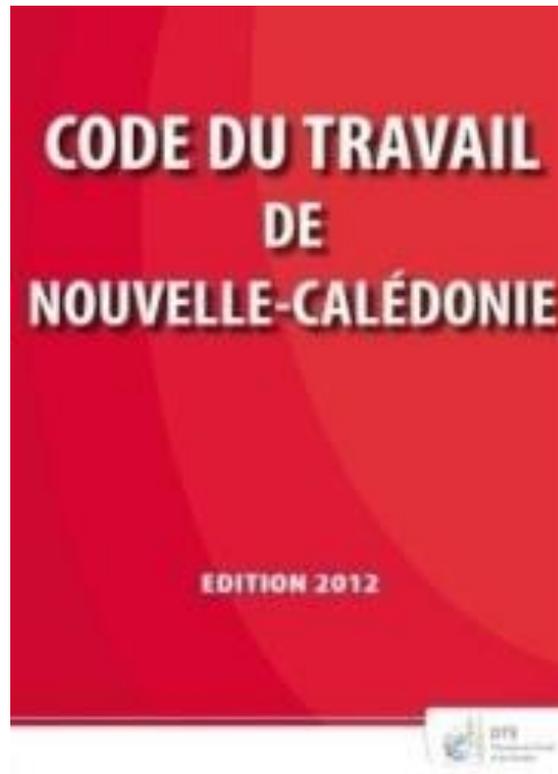


Désignation  
d'un ou de  
plusieurs  
chargés de  
prévention



Formation

## 2. REGLEMENTATION



Dispositions issues de la loi  
du pays n°2009-7 du 19  
octobre 2009 relative à la  
santé sécurité au travail

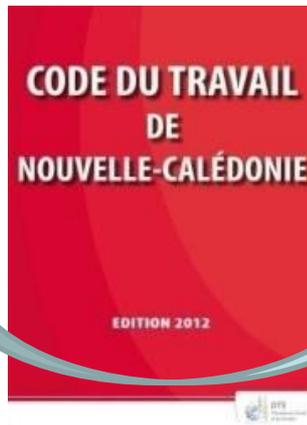
**Lp.261-1 et suivants**  
*Principes généraux SST*

**Lp.261-7**  
Assistant de prévention

**Lp.261-10**  
Obligations des salariés

loi du pays n°2011-5 du 12  
octobre 2011 relative aux  
relations de travail

**Lp.113-1 à 113-7**  
Relations de travail



Délibération n°26 du 9 décembre  
2009 relative à la santé sécurité au  
travail (Evaluation des risques  
professionnels)



**R.261- 9 à 13**  
Formation à la sécurité

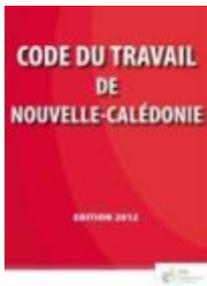
**R.269-3**  
Amende absence dossier EVRP

**R.261- 4 et suivants**  
Identification des dangers  
/ analyse des risques



*Rédaction en  
cours*

**Travailleurs indépendants**  
**Lp.211-4**



## Que dit la loi ...

**Lp.261-1** : L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs...

**Lp.261-2** : L'employeur met en œuvre des mesures prévues au LP.261-1 sur le fondement des principes de prévention ...

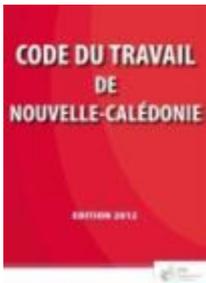
- **Eviter les risques**
- **Evaluer** les risques qui ne peuvent être évités
- **Combattre le risque à la source**
- **Adapter le travail à l'homme**
- **Tenir compte de l'évolution** de la technique
- **Remplacer ce qui est dangereux** par ce qui ne l'est pas ou l'est moins
- **Planifier** la prévention
- **Prendre des mesures** de protection **collective**
- **Donner des instructions** appropriées aux salariés

## Que dit la loi ...

**Lp.261-3** : L'employeur compte tenu des activités de l'établissement évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs...

A la suite de cette évaluation, l'employeur met en œuvre des actions de prévention ainsi que des méthodes de travail et de production garantissant un meilleur niveau de protection de la santé et de la sécurité des travailleurs.

Il intègre ces actions et ces méthodes dans l'ensemble des activités de l'établissement et à tous les niveaux de l'encadrement



## Que dit la loi ...

L'application de l'article Lp.261-3 est fixé par la délibération n°26 du 9 décembre 2009

**R.261-4 : L'évaluation des risques comprend :**

**Une identification des dangers**

**Une analyse des risques résultant de l'étude des conditions d'exposition des travailleurs à ces dangers**

**R.261-5 : L'évaluation des risques est révisée au moins tous les 3 ans ainsi que lors de toutes décisions d'aménagement ...**

**R.261-6 : L'employeur transcrit et met à jour dans un **dossier d'évaluation** des risques constitué à cet effet , le résultat de l'évaluation des risques**

**Le dossier est réalisé sur tout support écrit garantissant la conservation et la consultation du document**

**Que dit la loi ...**

Délibération n°115  
du 18 février 2014

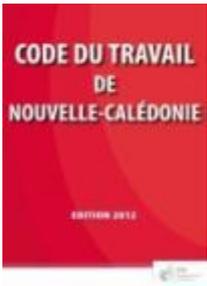
**Article LP.261-3**



**2015**

	2010	2011	2012	2013	2015
<b>ICPE de plus de 50 salariés</b>	1 <sup>er</sup> juillet				
<b>Toute entreprise industrielle, de production d'énergie, de construction, de gestion des déchets, de transport, de plus de 50 salariés et toute ICPE quelque soit l'effectif</b>		1 <sup>er</sup> janvier			
<b>Toute entreprise industrielle, de production d'énergie, de construction, de gestion des déchets, de transport, de plus de 10 salariés et toutes les entreprises de plus de 50 salariés</b>			1 <sup>er</sup> janvier		
<b>Toutes les entreprises de plus de 10 salariés</b>				1 <sup>er</sup> janvier	
<b>Toutes les entreprises occupant 1 salarié</b>					<b>1<sup>er</sup> janvier</b>





## Que dit la loi ...

# Contrôle



### *Dossier d'évaluation des risques professionnels*

**R.269-3** : Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation dans le dossier d'évaluation des risques est puni d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe

**Une contravention de cinquième classe est une infraction passible d'une amende de 1 500 Euros (180 000 XPF)**

**La récidive est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 du code pénal**

**Délit, condamnation dans le délai de 1 an : 10 x le montant de la contravention.**

## **Obligation des salariés**

**Lp.261-10 : Il incombe à chaque travailleur de prendre soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées du fait de ses actes ou omissions au travail notamment en se conformant aux instructions données par l'employeur et celles figurant au règlement intérieur, le cas échéant.**

**Les travailleurs doivent en particulier, conformément à leur formation et aux instructions de leur employeur :**

# Obligation des salariés

1° utiliser correctement les machines, appareils, outils, substances dangereuses, équipements de transport et autres moyens ;



2° utiliser correctement l'équipement de protection individuelle mis à leur disposition

3° ne pas mettre hors service, changer ou déplacer arbitrairement les dispositifs de sécurité [...]

4° signaler toute défectuosité constatée dans les systèmes de protection



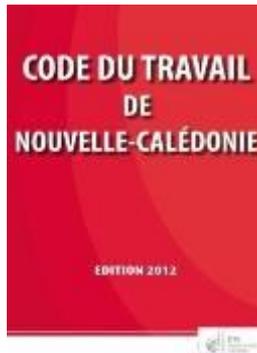
# Obligation des travailleurs indépendants

## SANTE SECURITE

Principes  
généraux  
Lp.261-1 à 25

EVRP, principes généraux de  
prévention, etc.

Dispositions  
pénales  
Lp.269-1 à 6



Lieux de travail  
Lp.265-1 et 2

Contrôle  
Lp.264-1 à 9

**Lp.211- 4 : les dispositions du chapitre 1<sup>er</sup>, du chapitre IV, du chapitre V et du chapitre IX, du titre VI relatives aux principes généraux, au contrôle, aux dispositions applicables aux lieux de travail et aux dispositions pénales en matière de santé et de sécurité au travail, sont applicables travailleurs indépendants ainsi qu'aux employeurs lorsqu'ils exercent directement une activité.**

# RELATIONS DE TRAVAIL

## ARTICLES Lp.113-1 à Lp.113-7

# Obligation des employeurs comme des salariés



**Lp113-1** : Tout salarié a droit à des relations de travail empreintes de respect et exemptes de toute forme de violence. Toute personne a le devoir de contribuer, par son comportement, au respect de ce droit.

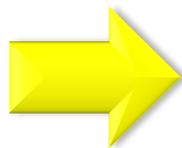
**Lp113-2** : L'employeur prend toutes les mesures nécessaires pour assurer aux travailleurs qu'il emploie des relations empreintes de respect et exemptes de toute forme de violence.



**Lp113-4** : Dans le cadre de la mise en œuvre de l'article Lp113-2, l'employeur peut de sa propre initiative, élaborer un plan pour la qualité des relations de travail qui comprend :

- Un diagnostic écrit des relations de travail
- Un programme d'action prévoyant notamment des mesures de sensibilisation, et d'amélioration de l'organisation du travail.

# La protection des biens et des personnes



## Principales vérifications périodiques

CONFORMITE AUX REGLES



Contrôleurs techniques



Rapports de vérifications

**Installations électriques : 12 mois**

*Arrêté n°1867 du 13 juillet 1989*

**Appareils de levage et accessoires : 12 mois**

*Art 32 - Délibération 36CP du 23 février 1989*

**Appareils de levage utilisés pour l'élévation  
du personnel : 6 mois**

*Art 44 - Délibération 36CP du 23 février 1989*

**Ascenseurs et monte charge : 12 mois**

*Art 48 - Délibération 36CP du 23 février 1989*

**Appareils de levage destiné à l'élévation du  
personnel : 3 mois**

*Art 53 et 139 - Délibération 35CP du 23 février 1989*

**Chaines, câbles, cordages : 12 mois**

**Utilisés pour l'élévation du personnel : 3 mois**

*Art 63 - Délibération 35CP du 23 février 1989*

**Véhicules appareils et engins : 12 mois**

*Art 2 - Délibération 56CP du 10 mai 1989*

*Merci de votre attention*

*Des questions*



A yellow triangular warning sign with a black border and a black exclamation mark inside.

# Evaluation des risques

## LA METHODE



**RISQUE**



**Le risque est la conséquence d'une exposition à un danger inhérent à une situation ou à une activité.**

Le risque est évalué en fonction de la **probabilité de survenu** d'un événement et de **l'ampleur de ses conséquences**

**DOMMAGE**

**Le dommage se caractérise par une blessure physique ou par une atteinte à la santé.**

# DANGER

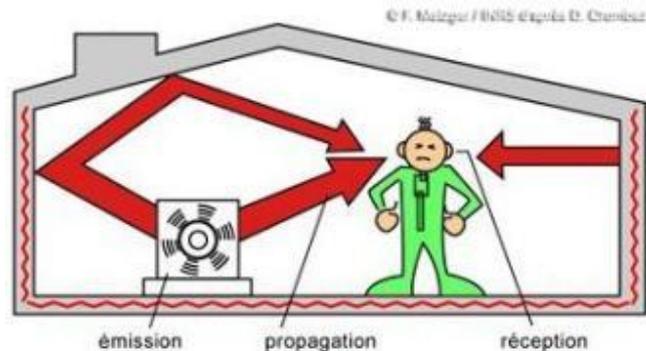


**Un danger est toute source potentielle de dommage, de préjudice ou d'effet nocif à l'égard d'une chose ou d'une personne dans certaines conditions.**

<b>SOURCE DE DANGER</b>	<b>DANGER</b>	<b>RISQUE</b>	<b>DOMMAGE</b>
<b>Outil / Equipement</b>	<b>Tracteur</b>	<b>Renversement</b>	<b>Ecrasement</b>
<b>Produit chimique</b>	<b>Substance</b>	<b>PPUA</b>	<b>Cancer (MR)</b>
<b>Matière</b>	<b>Terre</b>	<b>Amiante</b>	<b>Cancer</b>
<b>Source d'énergie</b>	<b>Électricité</b>	<b>Electrocution</b>	<b>Brulures</b>
<b>Condition de travail</b>	<b>Plancher glissant</b>	<b>Chute</b>	<b>Fracture</b>
<b>Procédé / MOP</b>	<b>Soudage</b>	<b>Fumée</b>	<b>Cancer</b>
<b>Pratique / technique</b>	<b>Extraction carrière</b>	<b>Poussière</b>	<b>Cancer</b>

# EXPOSITION

L'exposition au risque qualifie la situation dans laquelle les personnes sont soumises au danger ou dans laquelle elles sont susceptibles de subir les conséquences d'un aléa redouté.



Exposition au bruit, aux fumées, aux poussières, aux produits chimiques, etc.

Le travail en hauteur, une mauvaise ergonomie du poste travail, se suspendre, etc.



# Analyse d'une situation de travail



Quelle est la source de danger ?

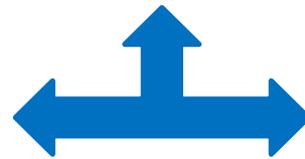
**Travail en hauteur**

Quel est le danger ?

**Echelle**

Quel est le risque ?

**Chute**



**Prévenir le risque ...**

Quel est le dommage ?

**Fracture, décès, coma ... ?**

*(renvoi à l'accident avec arrêt de travail)*

# AVEZ-VOUS DES Pause 15 minutes QUESTIONS



# RISQUES PROFESSIONNELS



# Principales familles de risques professionnels communs à toutes les entreprises

Risque chute de plain-pied

Risque chute de hauteur

Circulation interne

Risque routier

Activité physique

Manutentions mécanisées

Produits, émissions et déchets

Agents biologiques

Equipements de travail

Effondrements, chute d'objet

Ambiances thermiques

Incendie / explosion

Electricité

Eclairage

Rayonnements

Psychosociaux

Emissions sonores

Vibrations

Manque d'hygiène

# RISQUES DE CHUTE DE PLAIN-PIED

Ce sont des risques d'accident qui résultent du contact brutal d'une personne avec le sol ou avec un objet au cours de la chute (appareil, meuble, machine).

**Sol glissant** (Produits répandus (eau, huile, gazole, débris...))

**Sol inégal ou défectueux** (Petite marche, estrade, rupture de pente, revêtement dégradé, aspérités, trous, dalle descellée...)

**Désordre** (passage encombré, outils, câbles électriques)

**Escaliers glissants** ou non conformes

## PREVENIR

- **Maintenir les passages dégagés de tout objet**
- **Ranger la zone de travail en fin de tâche**
- **Absorber immédiatement les déversements**
- **Signaler le risque existant : rupture de pente ou sol glissant**



# RISQUE ROUTIER

C'est un risque d'accident de circulation lié au déplacement d'un salarié réalisant une mission pour le compte de son entreprise ou d'un trajet entre le domicile et l'entreprise..

**Contraintes liées à l'organisation :** Changement fréquent de lieux de travail, pression par le temps, distance et temps de conduite, absence d'accompagnateur...



**C'est aussi la conséquences de :**



Chargements



Etat des véhicules



Alcool, drogues,  
fatigue



**Contraintes liées aux communication :** téléphone portable, radio CB, activité durant la conduite (lecture de carte, changement de CD audio, allumage de cigarettes ...)

# Prévenir le risque routier

## Organiser les déplacements

- Prise des rendez-vous
- Planning des livraisons

Cumul des temps journaliers

Véhicule	Driver/Conducteur	Remarque	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24	Compte	Attente	Transit	Total
1234 XJ 76 ( 6 )	Non Conducteur 1																										06:43:53	00:26:44	00:02:06	7:24:43
5678 XJ 76	Non Conducteur 2																										04:26:24	02:16:26	00:00:00	6:42:50
9112 XJ 76 ( 3 )	Non Conducteur 3																										04:44:34	00:41:05	00:00:00	5:25:39
2345 XJ 76 ( 9 )	Non Conducteur 4																										04:56:39	00:14:24	00:09:26	5:20:29
6789 XJ 76 ( 1 )	Non Conducteur 5																										02:01:15	02:00:23	01:00:40	5:02:18
5556 XJ 76 ( 12 )	Non Conducteur 6																										03:10:15	01:26:26	00:13:01	4:49:42
3856 XJ 76 ( 7 )	Non Conducteur 7																										02:42:48	01:26:02	00:30:02	4:42:33
4576 XJ 76 ( 13 )	Non Conducteur 8																										02:32:09	00:52:46	00:44:57	4:10:42
4657 XJ 76 ( 2 )	Non Conducteur 9																										01:53:45	01:50:44	00:00:00	3:44:29
5678 Hx 76 ( 10 )	Non Conducteur 10																										02:02:43	01:45:02	00:00:00	3:44:05
6485 XJ 76	Non Conducteur 11																										00:24:54	00:16:05	00:45:42	1:26:41



## Gérer le parc véhicules

- Choix du véhicule utilisé
- Les équipements de sécurité
- Maintenance et entretien



## Les compétences des salariés

- Plans de formation
- Stages de sensibilisation



## Les pratiques de communication

- Protocole de communication sécurisé



# RISQUES LIE A L'ACTIVITE PHYSIQUE

Ce sont des risques d'accident et/ou de maladies professionnelles au niveau du tronc, des membres supérieurs et inférieurs consécutifs à des postures contraignantes, des efforts physiques intenses et/ou répétitifs, à des écrasements, à des chocs.

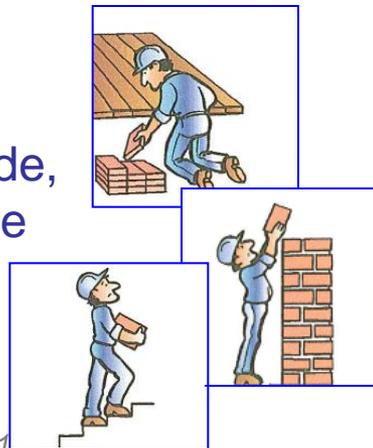
Les troubles musculo-squelettiques (TMS) sont les maladies professionnelles les plus fréquentes et les plus répandues.



Manutention répétitives de charge de masses unitaires : Déchargement de cartons de faible dimension, dépotage de containers, récupération des charges en hauteur

...

Tâches imposant des gestes répétitifs : découpage de viande, montages en série, activités de bureau (souris, claviers...), collage de timbres, tampons, couture, ponçage ...



Travaux imposant un maintien dans une posture : Travail sur écran, horlogerie, mécanique, travail dans des endroits restreints ...



# RISQUES PSYCHOSOCIAUX

Ces risques professionnels qui portent atteinte à l'intégrité mentale des salariés (stress, harcèlement, violence au travail..)

## Situations dangereuses



**Agressions physiques ou verbales**

**Imprécision des missions confiées  
(comment dois-je m'y prendre ?...)**



**Fortes exigences quantitatives  
(pression temporelle...)**



**Incertitude sur l'emploi occupé**

**Comportement irrespectueux envers  
une personne (injures, insultes),  
propos tendancieux**

**Absences fréquentes**





# RISQUES LIÉ À LA CIRCULATION INTERNE

Ce sont des risques résultants du heurt d'une personne par un véhicule (motocyclette, voiture, camion, engin de terrassement, appareil de levage, principalement les chariots élévateurs).

Ce sont des risques qui peuvent résulter aussi de la collision de deux véhicules entre eux ou contre un obstacle au sein même de l'entreprise



Ce sont des risques dont les conséquences peuvent être très graves, d'autant plus que les énergies sont importantes (vitesse, masse)



Existence de zones de circulation commune : aux piétons et aux véhicules, croisement, passage à proximité, poussière, échappement, chute d'objet...

Voies de circulation dangereuses : Voies étroites, en pente, sans visibilité, encombrées, en mauvais état, glissantes...

# Prévenir les risques liés à la circulation interne

Élaborer un plan de circulation : sens de la circulation, accès restreints, vitesse limitée, signalétique distinguant les voies piétonnes

Installer des panneaux de signalisation



Contrôle régulier de l'état des véhicules et de leurs équipements de sécurité



# RISQUES LIÉS AUX AMBIANCES THERMIQUES

Ce sont des risques d'atteintes à la santé (malaises, fatigue, inconfort) si les conditions thermiques sont inadaptées.



Travail effectué à des températures inadaptées : absence de climatisation ou de chauffage, exposition au soleil, aux intempéries générant des températures hautes ou basses. Travail en chambres froides



Travail effectué à des températures particulières : Températures ou conditions climatiques particulières, vent, pluie, courants d'air ...

# Prévenir le risque lié aux ambiances thermiques

Aménager des pauses dans un lieu tempéré pour le personnel travaillant en ambiance très chaude ou très froide



Fournir des équipements de protection individuelle adaptés



Mettre à disposition du personnel des points d'eau



# RISQUES LIÉS À L'UTILISATION DE PRODUITS CHIMIQUES



Ce sont des risques d'infection, d'allergie, de brûlure ou d'intoxication par inhalation, ingestion ou contact cutané avec des produits mis en œuvre ou émis sous forme de gaz, de particules solides ou liquides.

Dans certaines conditions c'est un risque de maladies professionnelles.



Emission de gaz (appareils de chauffage), de gaz d'aérosol (vapeur d'huile, gaz, substance) de vapeurs (peinture cellulosiques, glycérophthaliques, au plomb, vernis, résines, diluants)



Emission de poussières : de métal, sciure de bois, de ciment, d'amiante, de farine, de silice, de charbon, de soufre ...



Emission de fumées : Soudure, gaz d'échappement, combustions diverses ...

# Prévenir les risques liés l'utilisation des produits chimiques

Vérifier la toxicité et l'étiquetage des produits

Informez les salariés sur les dangers de chaque produit utilisé (lecture de l'étiquette et de la fiche de données de sécurité)

**Rechercher des produits de substitution moins dangereux !**

Pictogrammes de danger



TRICHLOROETHYLENE

**DANGER**

Mention d'avertissement : Peut provoquer le cancer. Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Mentions de danger : Provoque une sévère irritation des yeux. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. En cas d'exposition prouvée ou suspectée, consulter un médecin. Eviter le rejet dans l'environnement.

N° CE 201-107-4

Mettre en place un moyen de captation des émissions



Mettre à disposition les équipements de protection individuelle adaptés



# RISQUES LIE AUX MACHINES et OUTILS

Ce sont des risques d'accident causés par l'action mécanique (coupure, perforation, écrasement, ...) d'une machine, d'une partie de machine, d'un outil portatif, à main ou fixe.

Travail avec des outils présentant des parties mobiles : organes de transmission, poulies, courroies, chaînes, câbles, pièces mobiles ...

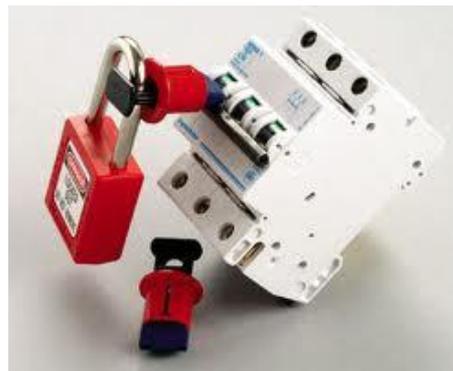


Travail avec des outils tranchants coupants, abrasifs ... machines outils en général. :



Travail nécessitant des consignations : **Travaux de maintenance** et ou de réparation, installation complémentaire, récupération d'une pièce coincée ou bloquée, libération d'énergie, fin de mouvement mécanique ...

Travail sur machines utilisant des fluides sous pression : hydrauliques, à air comprimé,



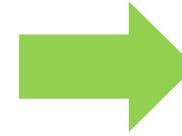
# Prévenir le risque machine

Vérifier trimestriellement l'état des machines et des outils, ainsi que la présence des protecteurs sur les parties mobiles.

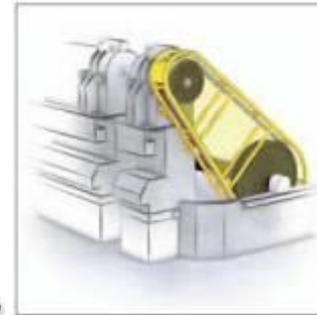
Utilisation des outils selon les prescriptions du constructeur, ne pas démonter les protecteurs

Porter les équipements de protection individuelle adaptés : Visière, lunettes.

Utiliser l'outil adapté au travail, remplacer l'outillage défectueux, ancien, usé, bricolé.



Délibération 34CP  
articles 14 à 30



Protecteur réglable de scie circulaire portable à réglage automatique lors de l'avance de la lame

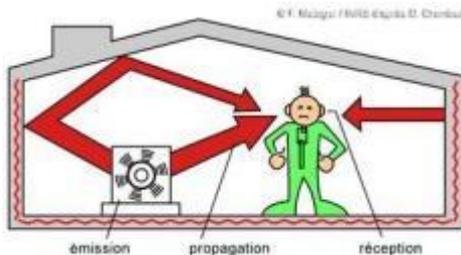
Formation à l'utilisation des machines et au réglages des protecteurs



# RISQUES LIÉS AUX NUISANCES SONORES

Ce sont des risques d'accident générés par l'inconfort, l'entrave à la communication orale et à la gêne lors de l'exécution de tâches délicates.

Ce sont également des risques de maladie professionnelle dans le cas de longues expositions : La surdité est irréversible. Ce sont des risques fréquents dans certaines activités professionnelles.



Bruits continus émis par des machines ou des outils : Compresseurs, moteurs, haut-parleurs, imprimantes, marteaux piqueurs, etc...

Bruits impulsifs :  
Events, échappements  
d'air comprimé, signaux  
sonores autres que sirène  
d'alarme ...



**Une atteinte de l'audition est irréversible**

# Prévenir le risque lié aux nuisances sonores

Séparer la source du bruit du poste de travail

Encoffrer la source d'émission (moteur)

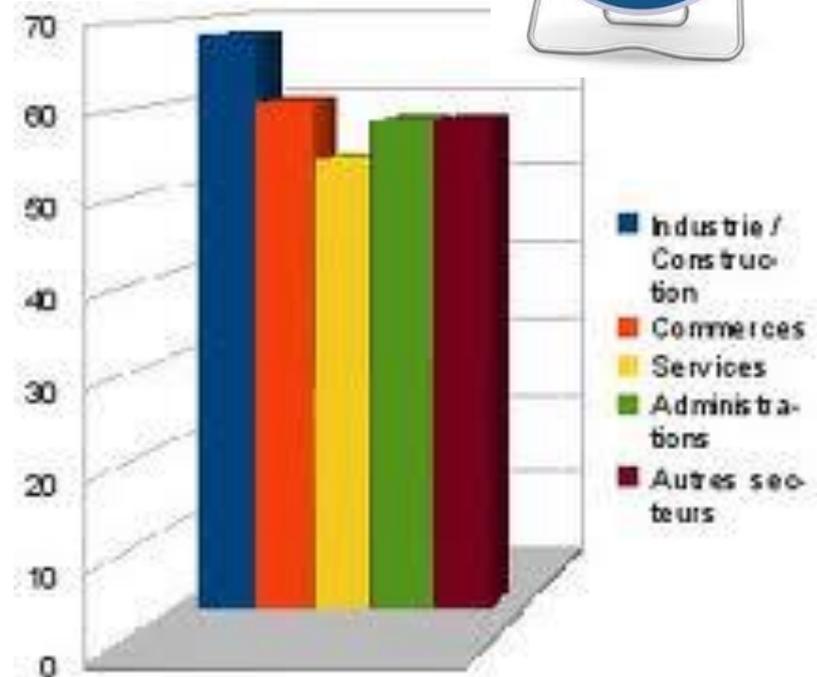
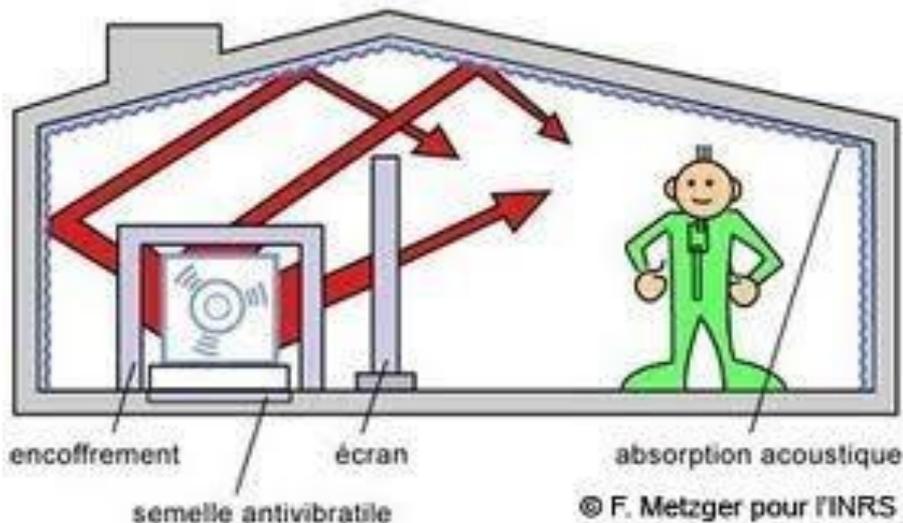
Limiter la propagation du bruit par traitement acoustique des parois

Limiter le temps d'exposition au bruit

Équiper le personnel de protection individuelle : casque anti-bruit, bouchons d'oreille, signaler les zones bruyantes.

Faire mesurer les niveaux sonores

**Acheter la bonne protection**



# RISQUES DE CHUTE DE HAUTEUR

Ce sont des risques d'accident qui résultent du contact brutal d'une personne avec le sol ou avec un objet au cours de la chute. Ce sont des risques dont les conséquences peuvent être très graves, d'autant plus grave que le dénivelé est important.



**Zones présentant des parties en contrebas :** escalier, passerelle, quai, fosse, cuve, trémie, trappe de descente...

**Accès à des parties hautes :** Armoire, étagère, luminaires, toitures, bâche de camion, véhicule sur pont élévateur, etc.

**Utilisation de dispositifs mobiles :** Echelle, escabeau, échafaudage roulant ou fixe.

**Utilisation de moyens de fortune :** Chaise, cartons, caisse, empilement d'objet divers ou de mobilier, rack de stockage, godet et fourches...



# Prévenir le risque de chute de hauteur

Installer des systèmes de **protection collective**  
(garde-corps, filets de retenue, ligne de vie.)



Mettre à disposition des équipements de **protection individuelle** (harnais de sécurité)



Mettre à disposition des **moyens d'accès appropriés**  
(échafaudage)



**Interdire les comportements à risques**

# RISQUES LIÉS AUX EFFONDREMENTS et AUX CHUTES D'OBJETS

Ce sont des risques d'accidents qui résultent de la chute d'objets provenant d'un stockage ou d'un rangement en hauteur, d'un étage supérieur ou de l'effondrement de matériaux.

Travaux effectués dans des tranchées, des puits, des galeries :  
Etayement obligatoire des tranchées de profondeurs supérieures à 1,30m et de largeur équivalente ou inférieure au deux tiers de la profondeur (art 66 délibération 35CP)



Objets empilés sur une grande hauteur : Caillebotis, échafaudages, toitures, palettes, caisses, containers, troncs d'arbre, planches ...

Objets, marchandise stockée en hauteur : racks de stockage, étagères, dessus d'armoire, phase de construction, élévation et transport de matériel, etc.



# Prévenir le risque lié aux chutes d'objet et aux effondrements

Stockage correct des charges , ne pas surcharger le rack.

Faire porter des protections individuelles.

Respecter les règles de blindage des tranchées.



Surveiller les vieux stockages.



*Des questions*



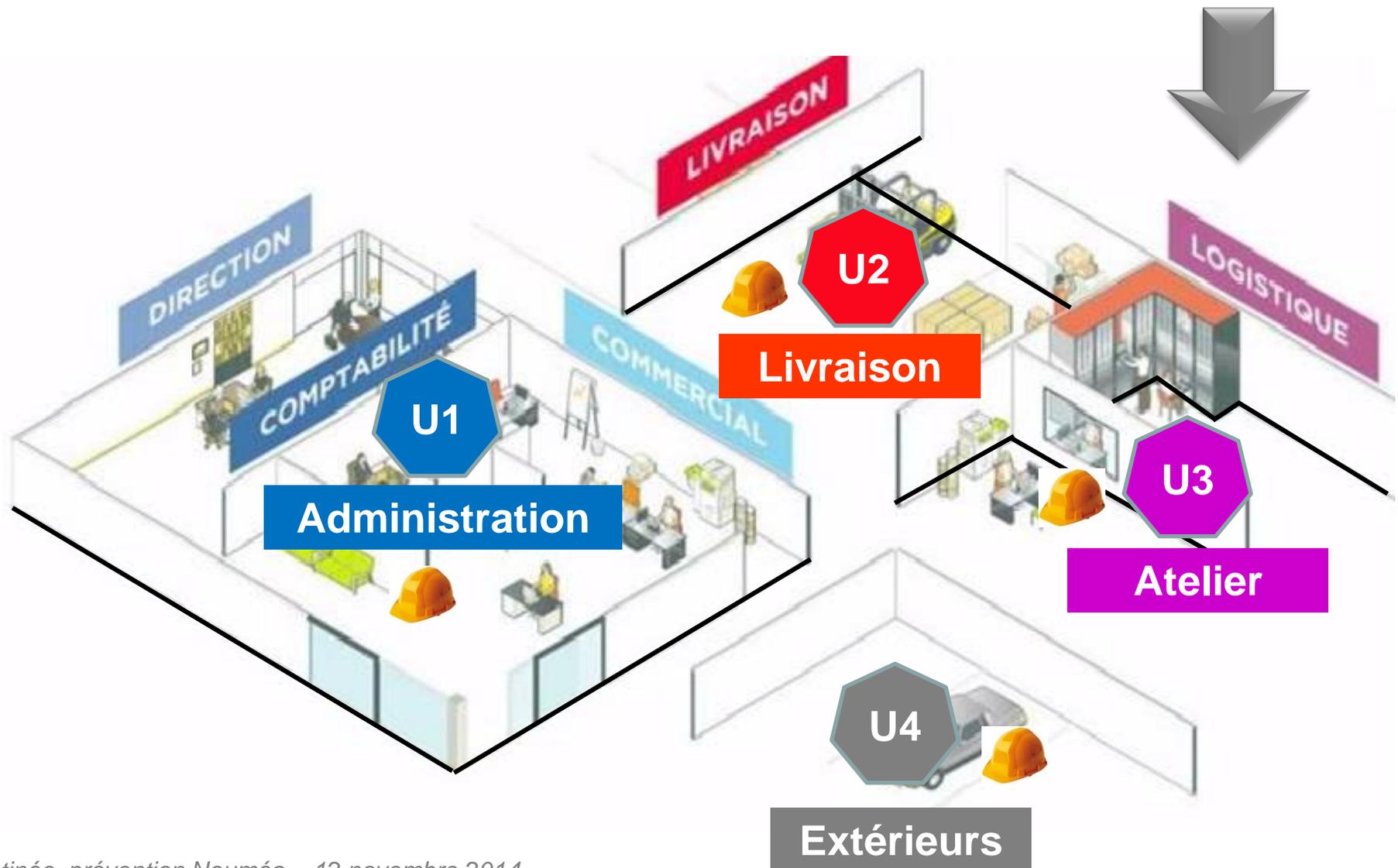
A yellow triangular warning sign with a black exclamation mark inside, positioned behind the text.

# Evaluation des risques

**Réaliser son dossier  
d'évaluation**

# Découpage de l'entreprise en unités de travail

Exemple : Par activités





**U1**

# **Administration**

**Risque chute de plain-pied**

**Risque routier**

**Activité physique**

**Electricité**

**Eclairage**

**Psychosociaux**

**Manque d'hygiène**



# Livraison

**Risque chute de plain-pied**

**Risque routier**

**Activité physique**

**Electricité / Eclairage**

**Circulation interne**

**Psychosociaux**

**Manque d'hygiène**

**Vibrations / Emissions**

**Ambiances thermiques**

**Manutentions mécanisées**



## Atelier

**Pratiquement tous les risques précités**



**Incendie / explosion**

**Manutentions mécanisées**

**Equipements de travail**

**Nuisance sonore**

**Chute de hauteur**

**Produits, émissions (produits chimiques)**



## CHANTIER

Pratiquement tous les risques précités



Chute de hauteur

Effondrement, chute d'objet

## Coordination de chantier

Coordonateur responsable des risques liés à la co-activité

Entreprise responsable des risques liés à ses activités

# Dans chaque unité, sur chaque poste de travail, identifier les situations dangereuses

Pour chaque poste de travail de chaque unité, recenser les activités, **les dangers ou les situations dangereuses** auxquels sont exposés les salariés. (Collecte d'information par l'observation et par le questionnement des salariés (*Utilisation de fiches*))



**Situation dangereuse : Traitement phyto**

**Risque : Exposition aux produits chimiques**

**Pour chaque situation dangereuse**

**Déterminer le dommage lié au risque**

**Déterminer la fréquence d'exposition**



# Evaluer le risque

L'importance des dommages provoqués par l'exposition au danger et par le risque qui en découle

## Gravité des dommages

**Accident mortel ou incapacité permanente**

**Accident avec incapacité temporaire**

**Accident avec arrêt de travail**

**Accident sans arrêt de travail**



# Evaluer le risque

## FREQUENCE

Quantification de l'exposition du ou des salariés ramenée à une échelle de temps



Plusieurs fois par jour

1 fois par jour

1 fois par semaine

1 fois par mois

1 fois par an

# Cotation des risques

## Gravité des dommages

- |          |            |  |                         |
|----------|------------|--|-------------------------|
| <b>4</b> | Très grave | Accident mortel ou incapacité permanente | <i>(... ou maladie)</i> |
| <b>3</b> | Grave      | Accident avec incapacité temporaire      |                         |
| <b>2</b> | Moyenne    | Accident avec arrêt de travail           |                         |
| <b>1</b> | Faible     | Accident sans arrêt de travail           |                         |

## La fréquence d'exposition

- |          |                |                         |
|----------|----------------|-------------------------|
| <b>4</b> | Très fréquente | Plusieurs fois par jour |
| <b>3</b> | Fréquente      | 1 fois par jour         |
| <b>2</b> | Moyenne        | 1 fois par semaine      |
| <b>1</b> | Faible         | 1 fois par mois et plus |

# Grille de cotation

La valeur du risque est obtenue par le produit de la gravité par la fréquence. Il détermine la priorité mathématique d'action selon cette matrice :

## Gravité des dommages

Très grave	4	4	8	12	16
Grave	3	3	6	9	12
Moyenne	2	2	4	6	8
Faible	1	2	3	4	
		1 Faible	2 Moyenne	3 Fréquente	4 Très fréquente

## Fréquence d'exposition

# PRIORISATION DES ACTIONS

**LE PRODUIT DE LA  
GRAVITE PAR LA  
FREQUENCE**

**Priorité 1 : de 9 à 16**

**Priorité 2 : de 4 à 8**

**Priorité 3 : de 1 à 3**

# Cout de

Protecteur de mandrin relevé,  
Quid du verrouillage ?

Alimentation électrique

Opérateur sans EPI

Absence  
d'éclairage  
d'appoint

Arrêt d'urgence au dessus  
zone dangereuse

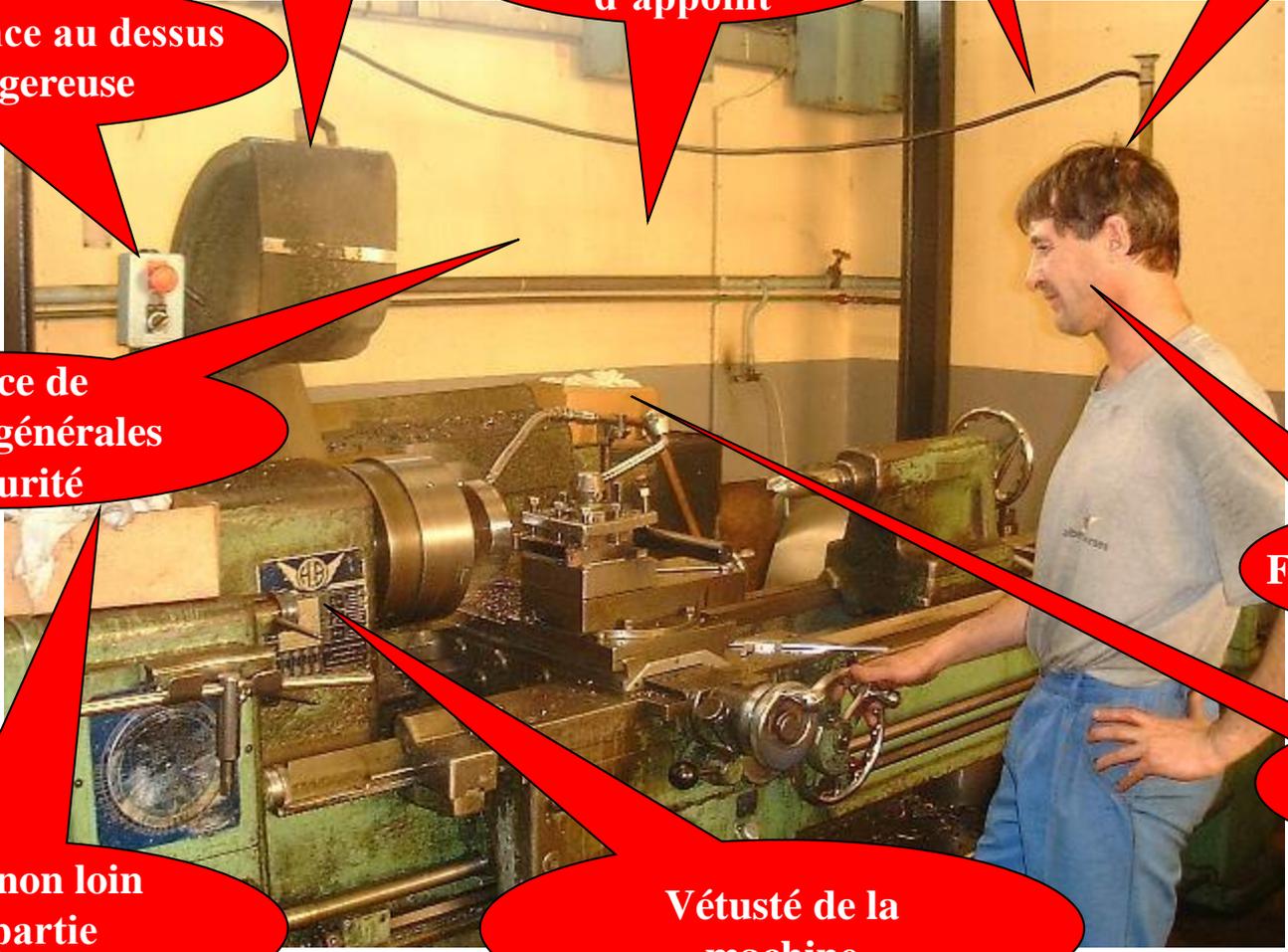
Absence de  
consignes générales  
de sécurité

Formation SST ?

Désordre

Chiffons non loin  
d'une partie  
tournante. Désordre

Vétusté de la  
machine



# Evaluation - Cotation

Situation dangereuse (constat)	Dommage		Gravité	Fréquence	G x F
	AT / IP				
Protecteur de mandrin relevé	AT / IP	Très grave	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>16</b>
Alimentation électrique	AT	Faible	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Absence d'éclairage d'appoint	AT / AA	Moyen	<b>2</b>	<b>4</b>	<b>8</b>
Opérateur sans EPI	AT / IT	Grave	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>12</b>
Position des dispositifs de sécurité	AT / IP	Très grave	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>16</b>
Absence de consignes de sécurité		Faible	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Désordre	AT / IT	Grave	<b>3</b>	<b>4</b>	<b>12</b>
Vétusté de la machine	AT / SA	Faible	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>4</b>
Formation SST de l'opérateur ?	AT / IP	Très grave	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>16</b>

**4 Très grave : Accident mortel ou incapacité permanente**

**3 Grave : Accident avec incapacité temporaire**

**2 Moyenne : Accident avec arrêt de travail**

**1 Faible : Accident sans arrêt de travail**

# Priorisation des actions

	Action corrective	GxF	Prior.	Coût
Protecteur de mandrin relevé	Réparation contact	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>10 000</b>
Alimentation électrique	Reprise	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>25 000</b>
Absence d'éclairage d'appoint	Installation lumineaire	<b>8</b>	<b>3</b>	<b>15 000</b>
Opérateur sans EPI	Lunettes et gants	<b>12</b>	<b>2</b>	<b>3 000</b>
Position des organes de service	Déplacement	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>20 000</b>
Absence de consignes de sécurité	Réalisation, affichage	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>2 000</b>
Désordre	Rangement	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>5 000</b>
Vétusté de la machine	Remplacement	<b>16</b>	<b>5</b>	<b>8 500 000</b>
Formation SST de l'opérateur ?	Formation	<b>16</b>	<b>1</b>	<b>25 000</b>

**Eliminer le risque = 105 000 F**

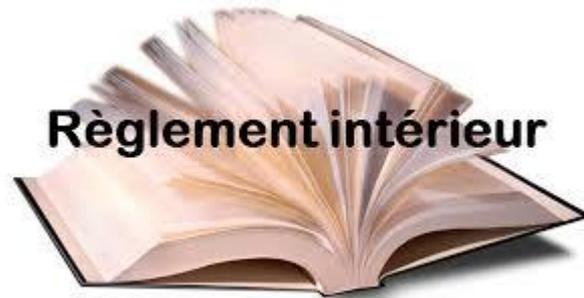
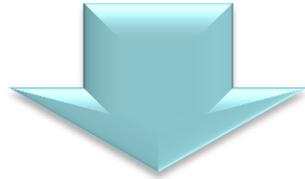
# Dossier d'évaluation des risques professionnels

# AVEZ-VOUS DES QUESTIONS



# **Quelques conseils pour engager la démarche ...**

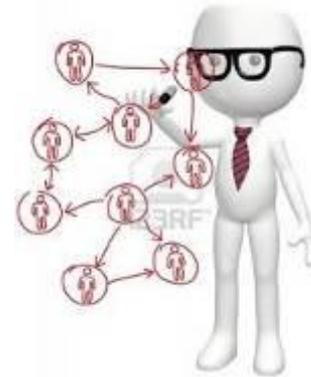
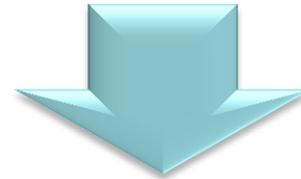
# Avec un bureau spécialisé ...



**Règlement intérieur**

En l'absence de limites clairement posées quant au comportement social et moral, santé/sécurité, le risque est grand que certaines personnes se croient « autorisées » à n'importe quelles pratiques.

**Le silence peut être interprété comme un cautionnement.**



# GPSST

**G**roupement des **P**rofessionnels  
de la **S**anté et de la **S**écurité au  
**T**ravail

# Constitution

Des professionnels de la santé et de la sécurité au travail se sont réunis le 21 octobre 2014.

Ils ont voté la constitution d'un syndicat professionnel et ont élu un comité directeur.

# Constitution

Des professionnels de la santé et de la sécurité au travail se sont réunis le 21 octobre 2014.

Ils ont voté la constitution d'un syndicat professionnel et ont élu un comité directeur.

Une assemblée générale est prévue le 24 novembre pour :

- le vote du règlement intérieur,
- La formalisation des adhésions
- La présentation des objectifs 2015

Les demandes de nouvelle adhésion seront collectées.

# Objectifs

- Promouvoir les principes de la santé et sécurité au travail en Nouvelle-Calédonie

# Objectifs

- Promouvoir les principes de la santé et sécurité au travail en Nouvelle-Calédonie
- Développer la prévention et la gestion des risques dans les entreprises

# Objectifs

- Promouvoir les principes de la santé et sécurité au travail en Nouvelle-Calédonie
- Développer la prévention et la gestion des risques dans les entreprises
- Renforcer la crédibilité des professionnels de la santé, de l'hygiène et de la sécurité au travail de Nouvelle-Calédonie

# Objectifs

- Promouvoir les principes de la santé et sécurité au travail en Nouvelle-Calédonie
- Développer la prévention et la gestion des risques dans les entreprises
- Renforcer la crédibilité des professionnels de la santé, de l'hygiène et de la sécurité au travail de Nouvelle-Calédonie
- En lien avec les réalités du terrain, aider les institutions à rédiger les textes fondamentaux, à structurer les activités liées à la prévention des accidents du travail, pour une meilleure santé et sécurité au travail.

# Objectifs

Les institutions de la Nouvelle-Calédonie souhaitent :

- diminuer les accidents du travail,
- réduire leurs risques dans les entreprises

Le GPSST veut assister les institutions et les entreprises dans leurs démarches d'amélioration et d'organisation.

# Les membres

## **Le GPSST a pour vocation de réunir :**

- les professionnels indépendants,
- les formateurs,
- les bureaux d'études,
- et autres...

**Tous les professionnels** en lien avec la santé et la sécurité des salariés, la prévention et la gestion des risques dans l'entreprise.

# Les membres

## **Sélectionnés sur des critères :**

- de formation
- de connaissances accumulées,
- et d'expérience professionnelle

# Les membres

## **Sélectionnés sur des critères :**

- de formation
- de connaissances accumulées,
- d'expérience professionnelle.

## **Le GPSST veut donner aux entreprises calédoniennes des garanties sur :**

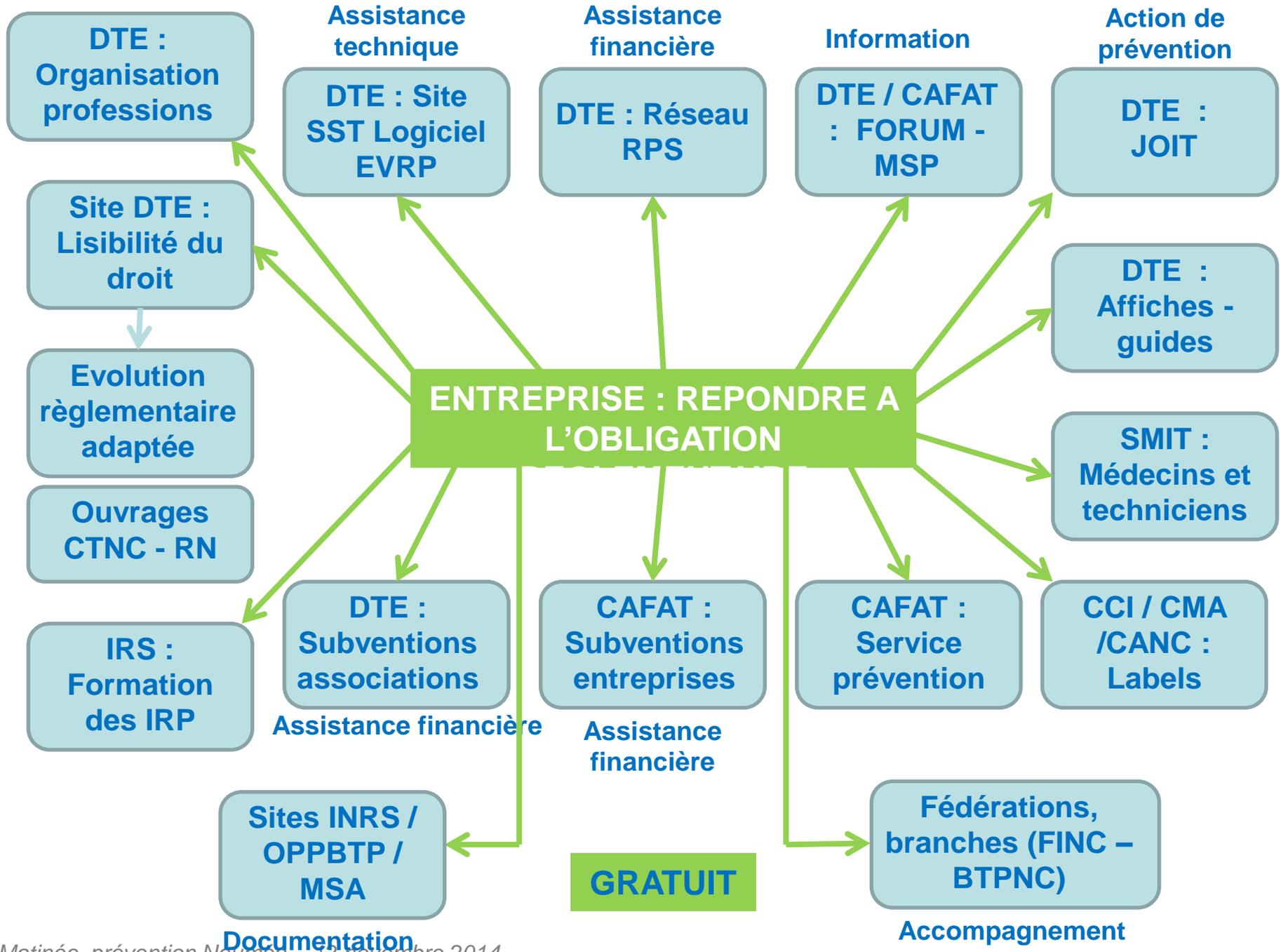
- la compétence de ses membres,
- la qualité de leurs prestations,
- la pertinence de leurs méthodologies et de leurs recommandations,
- un accompagnement efficace et concret.

# Merci

## Contacts

<b>Président</b>	<b>Jean-Jacques PERRAUD</b>	<b>76 99 17</b>
<b>Vice-Président</b>	<b>Jacques Marchand</b>	<b>78 56 78</b>

# **Se faire aider des institutions**



## Evaluation des risques professionnels

Site internet SST

Subventions

Guide SST de  
l'employeur

EvRP des RPS

# La DTE accompagne les entreprises

✓ Logiciel d'EVRP gratuit

Accès sécurisé, confidentialité assurée

Mise en ligne 1er trimestre 2015

Association pour la Maintenance Durable (AMD)

Chambre d'Agriculture de Nouvelle Calédonie

Sortie 2ème semestre 2015 ou avant

Réseau de consultants spécialisés et aide  
financière

# TOUS ACTEURS ... TOUS RESPONSABLES ...



0.001

← Affiner  
l'EVRP ...

10 accidents  
avec arrêt

Limites de  
l'EVRP

30 accidents sans arrêt

600 blessures ou presque  
accidents

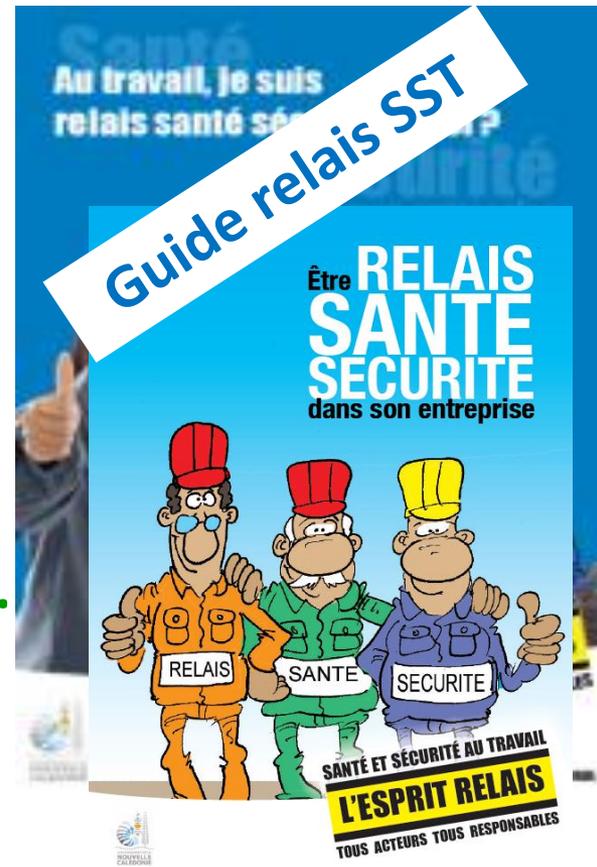
1000 Comportements à risques

← Observateur

← Conseiller

← Agir sur l'origine  
des accidents ...

## Pyramide de BIRD



# Panneau adapté à toutes les entreprises :

Dimension 120x80  
PVC 2mm  
Fixation murale

## SANTÉ SÉCURITÉ AU TRAVAIL, LES BONNES PRATIQUES

Ce panneau a pour objet de rappeler à chacun les règles générales de prévention des risques professionnels pour la santé et la sécurité au travail. Les règles s'appliquent à tous, sans réserve, dans l'ensemble des locaux et des lieux de travail, notamment lorsque les salariés représentent l'entreprise à l'extérieur.

**RÈGLE N°1 - Relations de travail et respect des individus.** Tout salarié de notre entreprise a droit à des relations de travail empreintes de respect et exemptes de toutes formes de violence, physique ou verbale ou portant atteinte à sa dignité. Toute personne a le devoir de contribuer, par son comportement au respect de ce droit.

**RÈGLE N°2 - Prévention des risques professionnels :** Il incombe à chaque salarié de l'entreprise de prendre soin de sa sécurité et de sa santé ainsi que de celle des autres personnes concernées par ses actes, par ses omissions ou par ses décisions au travail. Chacun doit se conformer aux règles de santé et de sécurité ci-dessous et aux instructions données par son supérieur. Les règles sont les suivantes :

- Chacun doit utiliser correctement les machines, les appareils et les outils mis à sa disposition. Chacun doit porter ses équipements de protection individuelle, notamment les gants, les lunettes, les protections auditives, les casques, les chaussures de sécurité, etc. ;
- Chacun doit s'informer des effets nocifs des produits chimiques qu'il utilise et se protéger de ses effets en portant les équipements de protection individuelle préconisés par la fiche de données de sécurité du produit.
- Chacun doit utiliser correctement et prendre soin des véhicules et des engins fournis par l'entreprise pour les déplacements professionnels ou pour les tâches à réaliser. Chacun doit s'assurer du bon état de l'équipement mit à sa disposition ;
- Aucun salarié ne doit mettre hors service, changer ou déplacer les dispositifs de sécurité propres aux outils, aux machines, aux appareils, aux engins, aux installations ou aux bâtiments, même pour faciliter le travail.

- Chacun doit signaler sans délai toute détérioration constatée dans les systèmes de sécurité et tout dysfonctionnement des outils, des machines, des appareils, des engins ou des installations.

- Pour soi et pour les autres, chacun doit signaler toute situation dangereuse, notamment lorsque celle-ci est causée par un sol glissant ou par un risque de chute de hauteur. Chacun doit si possible, utiliser du matériel de balisage ou de protection ;

- Chacun doit prendre soin des installations électriques, qu'elles soient définitives ou temporaires, notamment en protégeant les câbles électriques au sol de tous risques de dégradation. Ne pas toucher aux matériel défectueux (luminaires, prises de courant, câbles, etc.) ;

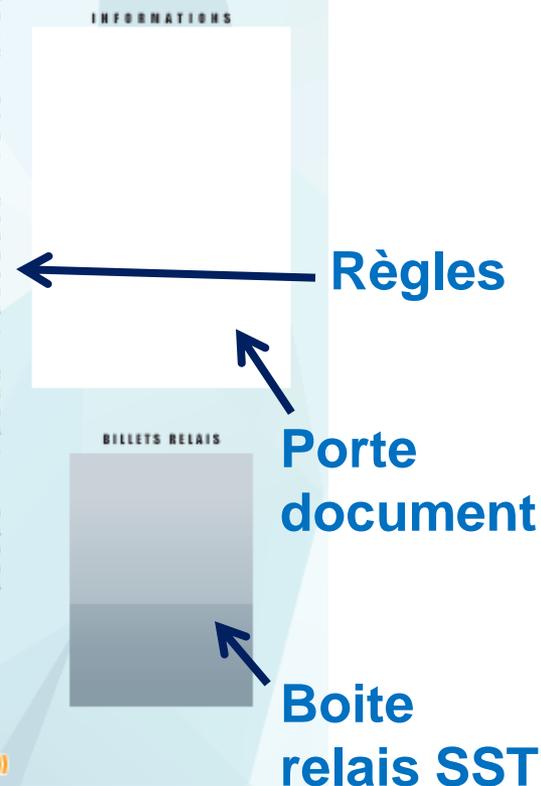
- Chacun doit respecter les interdictions de fumer dans les locaux de travail et respecter l'environnement notamment en jetant les déchets dans des poubelles (produits chimiques, mégots, papiers, plastiques, etc.).

**RÈGLE N°3 - Ivresse au travail :** Elle n'est pas tolérée. La personne qui occupe un poste de sécurité et qui est soupçonnée d'avoir consommé de l'alcool ou du cannabis peut se voir présenter un test de dépistage. Est défini comme poste de sécurité, la conduite d'appareils, d'engins ou de véhicules, l'utilisation de machines ou d'outils, le travail en hauteur, de surveillance, de protection et de sûreté.

**RÈGLE N°4 - Déplacements routiers :** Tout salarié a le devoir de respecter les limitations de vitesses ainsi que la signalisation routière qu'elle soit temporaire ou fixe, que ce soit en ou hors agglomération. Il est interdit de boire, de manger et de téléphoner au volant.

**RÈGLE N°5 - Presque-accidents du travail :** Dans l'intérêt de tous, chacun a le devoir de signaler par écrit à sa hiérarchie, toute situation de travail qui a failli porter atteinte à sa santé ou à sa sécurité. De même, tout témoin d'une telle situation doit en informer sans délai son supérieur hiérarchique.

La santé sécurité au travail, chacun doit s'impliquer  
**«TOUS acteurs et TOUS responsables»**



# CAFAT

## *Les aides financières*

# La CAFAT accompagne les entreprises

## AIDES FINANCIERES

### “ Les subventions ”

Délibération n° 433 du 3 novembre 1993

Demands adressés au service prévention de la CAFAT  
(dossier)

**Toute demande est soumise à l'avis de la  
Commission Technique Consultative (CTC)**

# AIDES FINANCIERES CAFAT

## Elles visent :

- A promouvoir les initiatives des employeurs en matière de prévention.
- À faciliter la réalisation d'aménagements améliorant les conditions de travail des salariés pour diminuer le risque professionnel au-delà des obligations réglementaires.

## Objectif :

- Aides financières pour les établissements voulant engager la démarche d'évaluation des risques (EvRP). Elles peuvent viser de la formation ou des équipements (hors réglementaire).

## Conditions :

- **Etablissements à jour de ses cotisations sociales.**
- **Formation EVRP :** Etablissement < 11 salariés, prise en charge de 50 % du coût (formation et accompagnement) dans la limite de 150 000 Frs par stagiaire (maximum 1 stagiaire par entreprise)
- **Equipement :** Sur présentation dossier

*Des questions*



*Merci à toutes et à tous de  
votre attention*

*Prochain rendez-vous des matinées de la  
prévention :*

18 novembre Koné Vérification périodiques

19 novembre Pouembout EVRP agriculture

3 décembre Nouméa EVRP BTP